

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Peytavie, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les possibilités de création d'un portail unique de la mobilité en apprentissage décliné par région. Cette plateforme inclurait une cartographie territoriale des acteurs et des dispositifs destinés à favoriser la mobilité européenne des apprentis, un diagnostic territorial des centres de formation d'apprentis selon leur action en matière de développement de la mobilité des apprentis ainsi qu'un recensement des bourses et des aides à la mobilité à destination des apprentis.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

A l'existence de freins juridiques et financiers à la mobilité des apprentis s'ajoute également le manque d'informations claires et accessible en matière d'opportunités, de démarches et d'aides financières pour réaliser une mobilité à l'étranger. Si lever les difficultés juridiques est un premier pas, il est aussi nécessaire de garantir la transparence et l'accessibilité des informations pour les apprentis souhaitant partir.

Il convient également de rappeler qu'accompagner les CFA dans le développement d'offres de mobilités à destination des apprentis implique également un soutien territorial conséquent autant sur le plan financier que dans l'adaptation de leur offre et la mise en réseau avec les entreprises.